

# LA PRISE EN CHARGE DES SOINS DES PERSONNES NON BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

L'Assurance Maladie est un organisme de protection sociale de l'Etat français.
Pour vous et votre famille, elle prend en charge les dépenses de santé urgentes vitales ou non.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation provisoire de séjour avec la mention « protection temporaire », votre situation relève d'un autre dispositif.

## **COMMENT OBTENIR VOS DROITS SANTÉ?**

des factures

d'électricité ou

de gaz

### > JUSOU'AU 31 MAI 2022

de travail ou du

bulletin de paie

Si vous avez besoin de soins urgents, vitaux ou non, vous devez vous rendre à l'hôpital le plus proche muni d'un document justifiant votre adresse en Ukraine. Vous et votre famille n'aurez rien à payer. C'est l'Assurance Maladie qui paye l'hôpital.

### > APRÈS LE 31 MAI 2022. JE DEMANDE LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE

Si vous pouvez justifier d'une résidence stable depuis plus de 3 mois sur le territoire français et que vous êtes en situation régulière (vous possédez un titre de séjour en cours de validité), vous avez droit à la Protection universelle maladie. Il s'agit d'une prise en charge d'une partie de vos frais de santé. Vous payez vos dépenses de santé puis l'Assurance Maladie vous rembourse une partie.

#### Les pièces justificatives à fournir pour faire votre demande de Protection universelle maladie Votre titre de séjour... Photocopie de votre titre de séjour ..et selon votre situation Vous n'avez pas Vous avez des de revenus personnels revenus personnels Vous êtes hébergé dans un centre d'hébergement Vous avez une Vous êtes hébergé ou domicilié auprès d'un adresse personnelle Vous exercez par un particulier organisme agréé (Emmaüs, une activité Vous devez iustifier de Vous devez justifier de 3 mois professionelle\* Secours populaire, ...) 3 mois de résidence de résidence en France en France Vous devez justifier de 3 mois de résidence en France Photocopie des Photocopie des quittances Photocopie du certificat Photocopie du quittances de loyer, de loyer de l'hébergeur d'hébergement dernier contrat des factures d'hôtel, ET une pièce d'identité de ce centre ou

\* Si vous exercez une activité professionnelle en France, vous pouvez bénéficier de la Protection universelle maladie dès le début de votre contrat de travail.

+ une attestation

d'hébergement de

l'hébergeur

d'une attestation de

domiciliation établie

par cet organisme

Vous ne pouvez pas justifier d'une résidence stable et régulière depuis plus de 3 mois sur le territoire français. Vous pouvez souscrire à un contrat d'assurance santé auprès d'une mutuelle santé privée de votre choix.

### LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Si vous avez des ressources modestes, en plus de la Protection universelle maladie, l'Assurance Maladie vous aide avec la Complémentaire santé solidaire. Il s'agit d'une aide pour vos dépenses de santé.

# Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire?

Pour avoir la Complémentaire santé solidaire, vous devez

Bénéficier de la Protection universelle maladie



Ne pas dépasser la limite maximum de ressources

# Combien coûte la Complémentaire santé solidaire?



ne vous coûte rien

vous coûte moins de 1€/jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

OU

# Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle?

> Vous pouvez consulter directement et vous ne payez pas



Médecin généraliste





Gynécologue



> Avec une ordonnance et vous ne payez pas





Laboratoire d'analyse

> Si vous avez besoin de consulter un médecin spécialiste, vous devrez d'abord consulter un médecin généraliste et vous ne payez pas



**Dermatologue** 





**Pneumologue** 

Etc.

> Et vous ne payez pas dans la plupart des cas







**Prothèses** auditives



Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Pour plus d'informations sur la Protection universelle maladie et la Complémentaire solidaire en santé, contactez votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

